

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 25 janvier 2019	

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30
M. Vincent FELTELLE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mme TERRAZA et M. TOUZEAU ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Alain Juppé

Monsieur JUPPE 1 **Accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements" et du programme "Aménagement économique" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2019 - Acquisitions foncières et immobilières de préfiguration - Convention de créance remboursable - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-1

Par délibération n°2015/781, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et "Aménagement économique".

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'intervention de La Fab sur les deux programmes précités, au travers de la signature de deux marchés subséquents.

M. MANGON et Mme BLEIN sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur JUPPE 2 **Bordeaux Métropole : une haute qualité de vie dans une métropole européenne - Projet de mandature 2014-2020 - Actualisation**
Délibération n° 2019-2

Comme chaque année, le projet de mandature 2014-2020, qui n'est pas un document figé, fait l'objet d'une actualisation. Cette mise à jour se fait, au moment du débat d'orientation budgétaire, au regard de l'avancement des projets et au fur et à mesure du déroulement du processus de métropolisation / mutualisation.

Mmes CALMELS et BOST, MM. RAYNAL, ANZIANI, HURMIC, CHAUSSET et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Madame IRIART **Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet enseignement - Extension**
3 **de l'Institut de maintenance aéronautique - Décision -Autorisation**
 Délibération n° 2019-3

L'Institut de maintenance aéronautique (IMA) doit faire face à une augmentation importante du nombre de personnes sur le site et à l'utilisation des locaux de façon mutualisée. C'est pourquoi l'Université de Bordeaux a prévu une extension et un réaménagement importants de ses locaux.

Ce projet immobilier est inscrit dans le volet territorial métropolitain du contrat de plan Etat Région 2015-2020. Pour financer ce projet, prioritaire pour l'Université de Bordeaux, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 000 € en faveur de l'université de Bordeaux pour un montant de dépenses prévisionnelles de 3.2M€ TTC.

Unanimité

Sites majeurs d'attractivité économique - Mme Virginie Calmels

Madame **Incubateur "le Patio" au Bouscat - Gestion et animation de l'espace**
CALMELS **incubateur pour le "commerce connecté" - Subvention**
4 **d'investissement - Décision - Autorisation**
 Délibération n° 2019-4

La ville du Bouscat a affirmé le soutien à l'économie et à l'emploi comme l'une de ses priorités de la mandature 2014-2020. Elle s'est notamment engagée à stimuler les initiatives économiques et commerciales et à mutualiser celles des acteurs et structures en charge de l'emploi. Dans le cadre de cette dimension nouvelle de l'action de la commune en faveur du développement économique et du soutien aux entreprises, la création d'un tiers-lieu a été identifiée comme un projet prioritaire.

La ville du Bouscat a fait ce choix pour qu'il fasse non seulement « bon vivre » mais aussi « bon travailler » dans la commune. Cette ambition se concrétise déjà actuellement avec la mise en place d'un premier projet de soutien aux entrepreneurs locaux avec la création d'un espace de travail partagé (coworking) géré par l'association « Le Patio ».

Dans le cadre d'un nouveau schéma d'avenir, la ville souhaite donner une nouvelle dimension à son action économique en favorisant la création d'un lieu hybride dédié à l'entrepreneuriat, permettant un accompagnement des entrepreneurs depuis la gestation du projet d'entreprise jusqu'à son développement.

Le financement du projet incubateur « le Patio » s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat (fiche C 040690069).

L'investissement immobilier représente un montant total de 296 069 € hors taxe (HT). La commune du Bouscat porteuse du projet, sollicite le concours financier de Bordeaux Métropole via l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 €, soit 23,6% de participation métropolitaine, afin de participer au développement et à l'animation de cet espace dédié au commerce connecté.

Unanimité

**Madame
CALMELS
5**

**Mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat/Région
2015-2020 - Convention particulière relative à la création du Pôle
Naval - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-5**

Par délibération n° 2015/0695 du 30 octobre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le « contrat territorial de Bordeaux Métropole, entre l'Etat, la Région et Bordeaux Métropole en application du Contrat plan Etat-Région CPER Aquitaine 2015- 2020 ».

L'objectif étant de contractualiser les engagements respectifs de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole dans le financement et la mise en œuvre de mesures et actions fixées pour une durée de 6 ans parmi lesquelles le programme 6.2.3. dédié au soutien au développement des activités industrielles navales du Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) et de la filière croisières maritimes.

L'objet de la présente délibération est d'adopter la convention particulière visant à mettre en œuvre financièrement et d'un point de vue opérationnel le volet 6.2.3.1 dit « Soutien au développement des activités industrielles navales du GPMB » avec la création et la remise à niveau d'un pôle naval.

Le financement de l'opération sera imputé sur le budget du GPMB, avec une participation des signataires du Contrat de Plan Etat Région. Quant à la participation de Bordeaux Métropole, elle s'élève à 3 206 250 € pour un budget prévisionnel total de 14 600 000 €, ce qui représente 21,96 % du financement total.

MM. PADIE, TURON, Mme ZAMBON et M. DELAUX sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame
CALMELS
6**

**Valorisation du tourisme fluvial métropolitain -Conventions de mise à
disposition des équipements fluviaux aux acteurs nautiques locaux
pour l'année 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-6**

Suite au transfert de l'ensemble des équipements fluviaux à Bordeaux Métropole en date du 1er janvier 2017, et parce que les acteurs nautiques locaux utilisent déjà certains de ces équipements dans le cadre de conventions passées avec Bordeaux Métropole pour l'année 2018, il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2019.

MM. PADIE, TURON, Mme ZAMBON et M. DELAUX sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame
CALMELS
7**

**Organisation de l'édition 2019 du salon du cheval de Bordeaux du 7
au 10 février 2019 - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-7**

Le Salon du cheval de Bordeaux (anciennement Jumping l'Expo) est un salon axé sur la vente d'équipements et services liés à l'équitation, organisé dans le cadre du Jumping international de Bordeaux, et qui contribue au développement non seulement des activités liées à la filière équestre, mais également au développement du tourisme, et à la notoriété et à l'attractivité de la Métropole bordelaise.

Il se déroulera du 7 au 10 février 2019 en même temps que les épreuves du Jumping international de Bordeaux, au sein du hall 1 du Parc des Expositions.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 34 000 € à l'association Jumping International de Bordeaux, soit 4.72% du montant du budget prévisionnel (719 200 €).

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
8**

**Parcs de stationnement Victor Hugo - Précisions sur la qualité de créancier des garanties constructeurs attachées aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole entre la maîtrise d'ouvrage métropolitaine et la Régie affectataire du parc - Protocole - Autorisation - Décision
Délibération n° 2019-8**

Par délibérations n°2017-19 du 27 janvier 2017 et n°2017-124 du 17 mars 2017, le parc de stationnement Victor Hugo a été mis en affectation auprès de la régie Parcub Bordeaux Métropole, à l'échéance du contrat d'affermage l'intéressant, soit à compter du 1er avril 2017. En application de la convention d'affermage précitée, Bordeaux Métropole était intervenue en qualité de maître d'ouvrage pour des travaux de structure et clos/couvert sur le parking Victor Hugo réalisés entre septembre 2016 et mars 2017 et réceptionnés en mars 2017. Un projet de protocole vous est soumis pour préciser la qualité de créancier des garanties des constructeurs attachées à ces travaux entre la maîtrise d'ouvrage métropolitaine et la Régie affectataire du parc.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
LABARDIN
9**

**Communes de Le Haillan - Mérignac - Pessac - Amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire - Déclaration de Projet - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-9**

Par délibération n°2017-780 du 22 décembre 2017, sur la base des études produites au niveau études préliminaires, le Conseil de la Métropole a décidé de solliciter le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de requérir auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'obtenir que le projet soit déclaré d'utilité publique. L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 24 septembre au 25 octobre 2018 inclus. Suites aux recommandations et avis émis lors de cette enquête publique, il est demandé au Conseil de déclarer que le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac tel que présenté dans le rapport est d'intérêt général.

MM. ANZIANI, RAYNAL, Mme BEAULIEU, MM. HURMIC, MANGON et VERNEJOU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 10 **Bordeaux Métropole - Orientations générales pour le Budget 2019 - Débat**
Délibération n° 2019-10

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Métropole, compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour, soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir. Alors que l'article D. 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période : "A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Tel est l'objet du présent rapport et de ses annexes.

Mmes BEAULIEU, CASSOU-SCHOTTE, FERREIRA, MM. JAY et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

Débat effectué

Monsieur BOBET 11 **Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2019 -Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement -Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2019 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-11

En 2018, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a poursuivi ses travaux d'évaluation des charges résultant des transferts de compétences prévus par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le rapport adopté par la CLETC le 9 novembre dernier a été transmis aux 28 communes membres qui l'ont adopté à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Par ailleurs, conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre 2015 et 21 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation, les attributions de compensation sont aussi impactées depuis 2016, par la mise en place des services communs.

Par ailleurs, en application de l'article 81 de loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016, il est proposé d'imputer, comme en 2017 et en 2018, une partie des attributions de compensation en section d'investissement et l'autre partie en section de fonctionnement.

Enfin, le Conseil de Métropole doit délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2019 en vue de leur notifier avant le 15 février 2019.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 12 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 205 logements collectifs locatifs de la résidence "Léon Blum" située 181, avenue Léon Blum - Emprunts d'un montant total de 2 460 811 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-12

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 740 811 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 720 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 205 logements collectifs locatifs de la résidence "Léon Blum" située 181, avenue Léon Blum à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 13 **BORDEAUX - SAEM Adoma - Démolition et reconstruction de la résidence sociale "Alfred Daney", sise, 33 boulevard Alfred Daney - Emprunt de type PLAI d'un montant de 5 240 925 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-13

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt locatif aidé d'intégration de 5 240 925 € (PLAI). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'opération de démolition et de reconstruction de la résidence sociale « Alfred Daney » pour ainsi pouvoir créer une nouvelle résidence sociale d'intérêt collectif comprenant 180 logements locatifs sociaux dits « autonomes », sise, 33 boulevard Alfred Daney sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 14 **LE HAILLAN - SA d'HLM Domofrance - Charge foncière et construction de 10 logements collectifs locatifs, sis, 7 rue Hustin - Emprunts d'un montant global de 1 000 026 euros des types PLUS et PLAI souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-14

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts d'un montant global de 1 000 026 € ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS et 3 PLAI), sis, 7 rue Hustin sur la commune de Le Haillan. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 15 **GRADIGNAN - SA d'HLM Domofrance - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs, sis, Chemin de la Landette et avenue du Général de Gaulle - Emprunts d'un montant global de 4 009 299 euros des types PLUS et PLAI souscrits auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-15

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts d'un montant global de 4 009 299 € ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS et 11 PLAI), sis, chemin de la Landette et avenue du Général de Gaulle sur la commune de Gradignan. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 16 **BASSENS - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 30 logements collectifs locatifs en attique, Beauval, 21, rue du Grand Loc - Emprunts d'un montant total de 4 280 381 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-16

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 630 795 € et 1 691 416 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1 958 170 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs en attique, Beauval, 21, rue du Grand Loc à Bassens. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 17 **MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Construction de 7 logements individuels en location-accession, rue Paul Dukas, "Les Aquarelles" - Emprunt de 1 019 236 euros, de type PSLA, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-17

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 019 236 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 7 logements individuels en location-accession, rue Paul Dukas, "Les Aquarelles", à Mérignac. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 18 **PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 38 logements collectifs locatifs, 99, rue de Ségur, "Le Laubas" - Emprunts d'un montant total de 4 224 455 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-18**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 434 834 € et 1 014 612 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 072 480 € et 1 702 529 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 38 logements collectifs locatifs, 99, rue de Ségur, "Le Laubas", à Parempuyre. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 19 **BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs, Coeur de Ginko, avenue André Reinson, résidence "Opus" - Emprunts d'un montant total de 4 557 928 euros, des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-19**

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 406 588 € (PLAI foncier) et de 928 706 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de

1 019 392 (PLUS foncier) et 1 539 754 € (PLUS), et Prêt locatif social de 206 289 € (PLS) et de 247 546 € (PLS foncier), et prêt complémentaire au PLS de 209 653 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs locatifs (21 PLUS, 10 PLAI et 5 PLS), sis, résidence Opus, Coeur de Ginko, avenue André Reinson sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 20 **VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Logévie - Acquisition foncière et construction, dans le cadre d'une VEFA, au sein d'une résidence autonomie comprenant 6 logements collectifs locatifs, sise, 327 route de Toulouse - Emprunts de type PLS d'un montant global de 714 378 euros auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-20

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social de 229 582 € (PLS foncier) et 484 796 € (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale. Ils sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs locatifs en Résidence pour personnes âgées autonomes (RPA), sise, 327 route de Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur BOBET 21 **SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 13 logements collectifs locatifs, 31, rue Frédéric Thévenard, résidence "Pierre Mendès France" - Emprunts d'un montant total de 1 934 513 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-21

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 389 786 € et 674 196 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 870 531 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 13 logements collectifs locatifs, 31, rue Frédéric Thévenard, résidence "Pierre Mendès France" à Saint-Médard-en-Jalles. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur BOBET 22 **BORDEAUX - SA d'HLM Domofrance - Acquisition dans le cadre d'une VEFA de 27 logements collectifs en location-accession, rue Amédée Saint-Germain, "Coeur Saint-Germain" - Emprunt de 3 665 421 euros, de type PSLA, auprès de l'établissement bancaire ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-22

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 665 421 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état

futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements collectifs, en location-accession, rue Amédée Saint-Germain, « Cœur Saint-Germain » à Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur BOBET 23 LE BOUSCAT - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration de 2 logements individuels locatifs, 126 et 128, avenue Victor Hugo - Emprunt de 156 770 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-23**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 156 770 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements individuels locatifs, 126 et 128, avenue Victor Hugo au Bouscat. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur BOBET 24 BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs sociaux, situés 79 quai de Queyries et 30 rue Reignier - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 4 092 783 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-24**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant global de 4 092 783 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS et 11 PLAI), sis, 79 quai de Queyries et 30 rue Reignier sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur EGRON 25 **Convention tri-partite entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, Bordeaux Métropole et la Caisse de secours des sapeurs-pompiers de La Cub - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-25

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde) et la Caisse de secours des sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux afin d'organiser le calcul et le versement des retenues des cotisations règlementaires sur les montants perçus par les sapeurs-pompiers bénéficiaires de la subvention de Bordeaux Métropole à la Caisse de secours.

Unanimité

Monsieur EGRON 26 **Rapport annuel sur la situation en matière d'Egalité femmes/hommes**
- Présentation
Délibération n° 2019-26

Conformément à la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il vous est présenté le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. FETOUH, Mme BLEIN et M. ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur EGRON 27 **Signature de la charte pessacaise de lutte contre les discriminations**
et pour la promotion de l'égalité - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-27

Dans le cadre de son Plan de prévention et de lutte contre les discriminations, la Métropole s'engage à soutenir les communes volontaires dans leurs démarches de promotion de l'égalité. La ville de Pessac se dote aujourd'hui d'une charte de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité et invite Bordeaux Métropole à en devenir signataire en tant que partenaire local.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur EGRON 28 **Bordeaux - Occupation de la parcelle située Boulevard André Ricard**
par des infrastructures aériennes de télécommunication - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-28

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives largement revalorisé.

Le présent rapport a pour objet de valider le projet de convention locative au profit de la société ORANGE, dans le cadre de l'implantation d'un pylône boulevard André Ricard à Bordeaux sur la parcelle cadastrée AD n° 66 pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 11 000 € net.

Unanimité

**Monsieur EGRON 29 Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-29**

Compte tenu de la spécificité de certains postes et des compétences attendues, il apparaît nécessaire de pouvoir recourir, le cas échéant, à des agents non-titulaires

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

**Monsieur MANGON 30 Communes de Mérignac - Pessac - Le Haillan - Amélioration de la
desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de
Mérignac - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme 3.1 (PLU
3.1) de Bordeaux Métropole - Application des articles L.153-54 à
L.153-59 et R.153-13 et R.153-14 du Code de l'urbanisme - Avis
Délibération n° 2019-30**

Le projet d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 de Bordeaux Métropole. Cette procédure est menée conjointement à celle de la déclaration d'utilité publique, au cours de laquelle le Conseil est amené à se prononcer sur l'intérêt général par le biais d'une déclaration de projet. Le dossier de mise en compatibilité du PLU 3.1 a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et d'une enquête publique à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis un avis favorable. Le Préfet a saisi Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour que le Conseil donne son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU 3.1.

Unanimité

**Monsieur MANGON 31 Bordeaux Métropole 2050 - Point d'étape et perspectives - Moyens
supplémentaires alloués à la démarche - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-31**

La démarche 2050 a pour objet la production d'orientations dessinant une vision prospective de la Métropole de demain, ceci en s'appuyant sur une large concertation. Sur la base d'un état d'avancement des actions menées jusqu'à présent, qui démontrent un réel succès, et au vu des actions et événements à venir, il est proposé d'accorder des moyens supplémentaires à hauteur de 250 000 €.

MM. HURMIC et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET;**

Contre : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 32 Pessac - Avenue Marc Desbats - requalification de la voie éclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-32

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Marc Desbats réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole au titre du contrat de codev 4, la commune de Pessac qui réalise les ouvrages d'éclairage public, a sollicité Bordeaux Métropole dans le but d'obtenir un fonds de concours, plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux hors subventions. Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole est estimé à 14 118,61 € HT.

Unanimité

Monsieur PUJOL 33 PESSAC- Opération de requalification de l'avenue Marc Desbats (de l'avenue Chateaubriand à la rue de Chiquet) - Projet de voirie - janvier 2019 - Confirmation de décision de faire - Approbation Délibération n° 2019-33

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Pessac correspondant à l'opération de requalification de la rue Marc Desbats du tronçon des avenues Chateaubriand à Chiquet au titre du contrat de co-développement n°4 (fiche action n° C C043180137)

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 34 Villenave d'Ornon - Création d'une voie verte chemin de Galgon entre le bourg et le chemin de Leyran - Projet de voirie - janvier 2019 - Confirmation de décision de faire - Approbation Délibération n° 2019-34

Dans le cadre du contrat de Co-développement 2018-2020 la commune de Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole se sont engagés dans la création d'un itinéraire piétons/deux roues sur le chemin de Galgon entre le bourg et le chemin de Leyran. Cet aménagement vise à créer une continuité entre les cheminements existants (zone 30) du bourg en direction du nouveau quartier du bocage. Une bande végétale sera également créée pour séparer les modes doux de la chaussée et ainsi créer un effet paroi végétalisée. L'estimation des travaux au stade avant-projet est de 200 000€ conformément à l'enveloppe inscrite au contrat de co-développement.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 35 Gradignan - Cours du Général de Gaulle (secteur sud) de la rue de la Libération à la route de Pessac - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-35

Bordeaux Métropole envisage la requalification du cours du Général de Gaulle (secteur sud) de la rue de la Libération à la route de Pessac sur la commune de Gradignan pour un montant de travaux évalué à 2 300 000 € TTC hors enfouissement de réseaux et espaces verts. Au vu du montant et conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'ouvrir une concertation publique.

Unanimité

Monsieur PUJOL 36 **Saint-Médard-en-Jalles - Avenue Blaise Pascal (de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan) - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-36

L'avenue Blaise Pascal, dans la section comprise entre la rue du Général Niox et l'avenue du Lignan, n'est plus adaptée aux usages qui se sont développés au cours de ces dernières années. Un certain nombre de dysfonctionnements ont conduit la commune et Bordeaux Métropole à affirmer un objectif de requalification de cette voie.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

Monsieur PUJOL 37 **Eysines / Le Haillan - Avenue Jean Mermoz (entre avenue Pasteur et avenue de Magudas) - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Approbation**
Délibération n° 2019-37

Par délibération n°2018-337 en date du 15 juin 2018, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification générale de l'avenue Jean Mermoz (entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas) située sur les communes d'Eysines et du Haillan. La démarche de concertation s'est déroulée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 30 novembre 2018. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de cette concertation

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 38 **Avenant à la convention d'engagement volontaire locale en matière de développement durable des acteurs en charge des infrastructures routières - décision- autorisation**
Délibération n° 2019-38

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des objectifs prescrits par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en matière de recyclage et de réemploi des matériaux utilisés dans la construction et l'entretien des routes, de la Convention d'engagement volontaire en date du 25 mars 2009 des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la déclinaison locale du département de la Gironde de la convention d'engagement volontaire précitée.

Unanimité

Monsieur PUJOL 39 **Bordeaux - Rue Lucien Faure 1ère phase (entre le quai de Bacalan et le cours du Raccordement) - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole - Avenant à la convention - Décision - autorisation**
Délibération n° 2019-39

Dans un souci de cohérence et pour une coordination optimale de l'ensemble des travaux, Bordeaux Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires pour le réaménagement de la rue Lucien Faure. Dans ce contexte, la commune de Bordeaux a sollicité Bordeaux Métropole pour la réalisation des travaux de renforcement de l'éclairage public nécessaires à la visibilité des cyclistes qui vont circuler dans le couloir bus en partie centrale de la voie.

Conformément à la délibération cadre n° 2005-0353 du Conseil de communauté en date du 27 mai 2005, la ville de Bordeaux a demandé une participation financière, sous forme de fond de concours d'un montant de 31.833,01 € TTC, à Bordeaux Métropole.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 41.166,99 € TTC.

Un avenant à la convention initiale devra être signé avec la commune pour contractualiser les engagements des deux collectivités.

Unanimité

Monsieur PUJOL 40 **Bordeaux - Rue Lucien Faure 2ème phase - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage aménagement de voirie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-40**

Dans un souci de cohérence et pour une coordination optimale de l'ensemble des travaux, Bordeaux Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires pour le réaménagement de la rue Lucien Faure.

Dans ce contexte, la commune de Bordeaux a sollicité Bordeaux Métropole pour la réalisation des travaux complémentaires d'éclairage public nécessaires à la visibilité des cyclistes qui vont circuler sur des pistes cyclables en partie centrale de la voie.

Conformément à la délibération cadre n° 2005-0353 du conseil de communauté en date du 27 mai 2005, la ville de Bordeaux a demandé une participation financière, sous forme de fond de concours d'un montant de 28.087,95 € TTC, à Bordeaux Métropole.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 29.873,05 € TTC.

Un avenant à la convention initiale devra être signé avec la commune pour contractualiser les engagements complémentaires des deux collectivités.

Unanimité

Infrastructures routières et ferroviaires - Franchissements et raccordements - Mme Claude Mellier

Madame MELLIER 41 **Convention relative aux modalités d'entretien et d'intervention sur les panneaux à messages variables déployés dans le cadre du programme Aliénor 2 sur les pénétrantes de la rocade bordelaise - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-41**

La rocade de Bordeaux joue un rôle structurant dans le système de déplacements de l'agglomération. Afin d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure et l'information aux usagers, la Direction interdépartementale des routes Atlantique exploite cinquante-deux Panneaux à messages variables (PMV) installés sur le domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, la convention ci-jointe propose de définir les modalités d'intervention de chacune des parties (DIR Atlantique et Bordeaux Métropole) en matière d'exploitation, d'entretien et d'intervention d'urgence sur ces PMV.

Unanimité

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme
Agnès Laurence-Versepuy**

**Madame
VERSEPUY
42** **Concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacle de
Floirac - Avenant n° 3 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-42**

Bordeaux Métropole et le groupement SENSO ont conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacle de Floirac le 16 avril 2014.

Un avenant n°1 au traité a été conclu le 16 décembre 2016.

Un avenant n°2 au traité a été conclu le 20 novembre 2017.

L'avenant n°3 solde les modifications du traité concernant les travaux réalisés. Il prévoit une modification d'un article du traité concernant le suivi d'exécution du contrat et vient notamment préciser les livrables attendus du concessionnaire. Il intègre enfin une clarification, notamment concernant les questions de TVA, pour le paiement des sommes dues au titre des avenants n°1 et 2.

Il nécessite un avenant à la convention de délégation parfaite.

Unanimité

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel
Duchène**

**Monsieur
DUCHENE
43** **Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Vergers du Tasta"
- Vente d'un terrain d'une superficie de 6 525 m² correspondant à l'îlot
B1.1 et développant une surface de plancher de 3 742 m² à la société
Vinci Immobilier - Décisions - Autorisation
Délibération n° 2019-43**

Dans le cadre de la commercialisation de la troisième tranche de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta », Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC, souhaite conclure la cession au profit de la société Vinci Immobilier des parcelles correspondant à l'îlot B1.1 d'une superficie totale de 6 525 m² afin d'y développer un programme de 48 logements en accession libre pour un montant de 1 122 600 € HT.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
44** **Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) 'Les Vergers du Tasta'
- Vente d'un terrain d'une superficie de 3 063 m² correspondant à l'îlot
B1.2 et développant une Surface de plancher (SDP) de 4 213,75 m² au
Groupe Launay Aquitaine - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-44**

Dans le cadre de la commercialisation de la troisième tranche de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta », Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC, souhaite conclure la cession au profit du groupe Launay Aquitaine des parcelles correspondant à l'îlot B1.2 d'une superficie totale de 3 063 m² afin d'y développer un programme de 57 logements en accession libre pour un montant de 1 243 056,20 € HT.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
45**

**Partenariat avec l'A'urba - Convention financière 2019 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-45**

La convention-cadre signée le 9 février 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (A'urba) prévoit le versement à cette dernière, d'une subvention annuelle de fonctionnement en considération du programme de travail multi-partenarial, du budget et du Plan de financement à moyen terme (PMT).

Dans ce cadre et au regard du contenu du programme de travail, il est proposé d'arrêter le montant de la subvention 2019 à 4 372 000 €.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
46**

**Le Bouscat - Libération Centre-ville - Compte rendu financier et
d'activités année 2017 et avenant n°1 au Traité de concession entre
Bordeaux Métropole et la Société publique locale la Fabrique
métropolitaine de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de
Libération Centre-ville au Bouscat - Approbation - Décision -
Convention - Autorisation
Délibération n° 2019-46**

Il s'agit d'approuver le Compte rendu financier et d'activités (CRFA) de l'année 2017 pour l'affaire citée en objet. Les réalisations de 2017 sont conformes aux prévisions du CRFA 2016 à l'exception de l'acquisition foncière des emprises à détacher du foncier de la Société civile immobilière (SCI) cœur du Bouscat. Ce transfert pourra intervenir dès que les travaux de dépollution seront constatés contradictoirement. L'appel de fonds de la participation du concédant d'un montant de 1 545 526 € TTC au titre de l'année 2017 a été effectuée mais non versée au 31 décembre 2017. Le rythme des versements des années suivantes n'est pas modifié soit 1 786 375 € et 1 545 526 € TTC au titre de l'année 2017, versée en 2018, soit un total de 3 331 901 € TTC. Il s'agit également de présenter l'avenant modifiant les points du traité de concession suivants :

1 - Les avances inter-opérations ne seront pas rémunérées

2 - Création d'une ligne de dépenses supplémentaires pour la participation à l'enfouissement des lignes aériennes basse tension et déduction de ce montant à l'estimatif des travaux sous maîtrise d'ouvrage La Fab

3 - Modification de l'annexe 4 qui liste les travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
47**

**Ambarès-et-Lagrave - Zac du centre ville - Mise en oeuvre des
mesures compensatoires liées à l'aménagement du secteur A -
Convention Bordeaux Métropole - Ville d'Ambarès-et-Lagrave -
Aquitanis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-47**

Par délibération n°2006/0923 en date du 22 décembre 2006, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Ville » à Ambarès-et-Lagrave.

Le secteur A n'ayant pas été approuvé par la Déclaration d'utilité publique (DUP) de 2010, les études environnementales ont été relancées afin notamment de mieux prendre en compte le risque inondation.

Pour la présente délibération, Bordeaux Métropole et Aquitanis, l'aménageur de la ZAC, en concertation avec la Ville, viennent d'achever la phase des études environnementales en prenant en compte de façon exhaustive les enjeux environnementaux du secteur A, et en proposant des mesures compensatoires relatives aux risques inondations, aux zones humides, à l'habitat des espèces protégées et au défrichement.

Il s'agit de valider les modalités de mise en oeuvre du projet de compensation des zones humides sur des parcelles propriétés de la ville d'Ambarès-et-Lagrave (au travers de la convention de mise à disposition), et d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à effectuer les démarches afférentes.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
DUCHENE
48**

**Commande artistique - Convention financière pour le projet
d'exposition ' Alligatorwine ' de Bettina Samson - Avenant à la
convention 2016 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-48**

Dans le cadre de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole, l'association Zébra3 a été retenue pour organiser une opération de valorisation de l'oeuvre « La vase et le sel », imaginée par l'artiste Bettina Samson pour la commune de Bègles, sous forme d'une exposition intitulée « Alligatorwine ».

En raison, d'une part, d'une modification du périmètre du bail sur le site d'implantation pressenti sur la commune de Bègles de l'oeuvre de Bettina Samson, et d'autre part du retard de chantier des futurs locaux de la fabrique Pola, situés rive droite à Bordeaux (modification du plan de prévention des risques d'inondation), l'exposition « Alligatorwine » n'a toujours pas eu lieu et ne pourra avoir lieu avant le mois de mai 2019.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention initiale afin de repousser la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention à Zébra3.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
49**

**Programme 50 000 logements - PESSAC - Secteur d'aménagement du
Pontet Sud - Bilan de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-49**

Par délibération n° 2018-165 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation pour le projet d'opération d'aménagement urbain Pessac "le Pontet Sud".

La concertation s'est déroulée du 23 avril au 29 juin 2018, selon les modalités prévues dans la délibération du Conseil métropolitain précitée. Elle a permis de présenter à la population les objectifs du projet urbain, ses caractéristiques et ses incidences environnementales.

Les contributions du public ont fait évoluer le projet, conduisant notamment à opter pour un nouveau principe de raccordement de la voie nouvelle.

M. JAY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Madame
WALRYCK
50**

**Contrat local de santé (CLS) métropolitain : signature du contrat -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-50**

Le Contrat local de santé a été introduit en France en 2009 par la loi Hôpital patients, santé et territoires. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. Le Contrat local de santé de Bordeaux Métropole est un outil de coordination des acteurs locaux, de structuration et de valorisation des initiatives communales, intercommunales avec les acteurs locaux. C'est le cadre juridique et partenarial du projet territorial de santé de Bordeaux Métropole. Depuis juin 2015, Bordeaux Métropole coordonne l'élaboration du Contrat local de santé (CLS) métropolitain en partenariat avec l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Les orientations stratégiques ont été définies avec les 28 communes et les partenaires institutionnels. Ces derniers se sont engagés en 2017 par la signature de l'accord cadre à participer aux différentes instances de gouvernance du contrat local de santé pendant toute la durée du contrat, à articuler le CLS métropolitain et son projet avec les actions et les moyens engagés par leur institution et à mettre au service des objectifs du CLS leurs ressources d'expertise.

L'ensemble des partenaires a participé en 2017 et 2018 au processus d'élaboration du plan d'action, piloté par Bordeaux Métropole. Ce plan d'action complète donc l'accord cadre approuvé en 2017, pour constituer le contrat local de santé métropolitain.

**Mme DELAUNAY, M. RAYNAL, M. FEUGAS, Mme LOUNICI, MM. PUYOBRAU et
ROSSIGNOL-PUECH sont intervenus sur ce dossier.**

Majorité

Abstention : Monsieur JAY

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Madame
WALRYCK
51**

**Adhésion à l'alliance des collectivités pour la qualité de l'air -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-51**

Afin de préserver le cadre de vie et la santé des habitants, Bordeaux Métropole s'est engagée dès 2016 dans le cadre du programme "villes respirables en 5 ans" à renforcer son action en faveur de la qualité de l'air, notamment dans le secteur des transports et de la mobilité. En complément, elle s'est fixée des objectifs ambitieux de réduction des émissions de Gaz à effets de serre (GES) et de polluants atmosphériques dans son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie adopté en 2017 dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'énergie, de l'urbanisme. Pour mener à bien les missions qu'elle s'est fixée, la Métropole souhaite adhérer à l'association « Alliance des collectivités pour la qualité de l'air » qui a pour ambition de développer un réseau actif d'échange d'expériences entre ses différents membres, être un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de la qualité de l'air une composante des politiques publiques, constituer un levier de lobbying en direction des autorités publiques.

Unanimité

**Madame
WALRYCK
52**

**Rapport sur la situation du développement durable - Présentation
Délibération n° 2019-52**

Pour la 8ème année consécutive, Bordeaux Métropole vous présente son rapport développement durable, bilan des politiques et activités internes qui contribuent au développement durable.

M. GUICHARD, Mme DELAUNAY, MM. CHAUSSET, MANGON, GARRIGUES, ALCALA, HURMIC et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

**Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M.
Michel Héritié**

**Monsieur
HERITIE
53**

**Subventions 2019 - Manifestations culturelles dans le cadre des
contrats de co-développement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-53**

Bordeaux Métropole soutient annuellement 38 manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4, négociés entre Bordeaux Métropole et les 28 communes.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de l'organisation de 16 manifestations pour un soutien financier global à hauteur de 450 000 €.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
54**

**Marathon de Bordeaux Métropole - Subvention 2019 au Stade
bordelais ASPTT - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-54**

Le marathon de Bordeaux Métropole, dont la cinquième édition se déroulera le 27 avril 2019, est une manifestation sportive reposant sur un concept original. Couru de nuit, son parcours est également l'occasion, pour les participants, de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique de Bordeaux mais également des vignobles et châteaux des communes de Pessac, Mérignac et Talence.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 65 000 € au Stade bordelais, club support de l'évènement aux côtés de l'organisateur, la Société Ironman.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
HERITIE
55**

**La Fabrique Pola - subvention de fonctionnement 2019 - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-55**

La Fabrique Pola est un projet de coopération entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé, rassemblant des espaces de travail et d'accueil pour les publics. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière. Notre établissement

est sollicité pour attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 603 870 €, soit 18.87 % du budget global de l'association.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Agroalimentaire - M. Max Coles

**Monsieur COLES Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Exercice 2019 -
56 Budget prévisionnel - Information
 Délibération n° 2019-56**

Le budget prévisionnel de la régie autonome du Marché d'intérêt national (MIN) a été voté lors du conseil d'administration du 13 décembre 2018. Il est présenté pour information au Conseil de la Métropole.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 502 642 € répartis comme suit :

section fonctionnement: 3 441 642 €

section investissement: 2 061 000 €.

Pour mémoire, le BP de l'exercice 2018 s'élevait à 5 321 449 €. (variation 2018/2019: +3,4%)

Communication effectuée

La Secrétaire de séance

Mme Brigitte TERRAZA